

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

N° 94

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la société « TELSETE », sise 278 avenue du Maréchal Juin à SETE, régisseur général, M. Christophe Arnould

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison du tournage d'une série télévisée mercredi 8 mars 2023, d'interdire et d'autoriser le stationnement et la circulation des véhicules et piétonne par intermittence, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tous risques d'accidents.

CIRCULATION URBAINE

ARRÊTE :

**INTERDICTION ET AUTORISATION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

Article 1 : L'équipe de tournage est autorisée à installer leurs décors, cantine, véhicules et à occuper pour les besoins du tournage, mercredi 8 mars 2023, de 06h00 à 23h00 les lieux suivants :

Rue de l'Ancien Moulin à Huile, Jardin André Montet, le long de la brasserie « La Plage », boulevard du Port, chemin de l'Etang.

Article 2 : Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules de l'équipe de tournage, mercredi 8 mars 2023, de 06h00 à 22h00 les lieux suivants :

-Boulevard du Port :

3 places au droit du n° 40/40 bis
10 places au droit du n° 47 au n° 51

-Rue de l'Ancien Moulin à Huile dans son intégralité

-Chemin de l'Etang :

Sur 4 places en épi dans l'axe de la rue de l'Ancien Moulin à Huile.

Article 3 : La circulation des véhicules et piétonne sera interrompue par intermittence en fonction des besoins du tournage (3 mn maximum), mercredi 8 mars 2023, de 07h00 à 23h00, les lieux suivants :

Rue de l'Ancien Moulin à Huile, Jardin André Montet et aux abords du restaurant « la Plage ».

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par la société « TELSETE », sise 278 avenue du Maréchal Juin à SETE, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 20 février 2023.

Le Maire.

Thierry BAEZA

